Jean-Pierre Sueur est intervenu au Sénat sur le projet de loi relatif à l'information de l'administration par l'institution judiciaire et la protection des mineurs.
Il a insisté sur la nécessité de respecter trois principes forts : la protection des mineurs, la présomption d'innocence et le secret de l'enquête et de l'instruction.
Il a dit que la transmission d'informations était indispensable en cas de condamnation d'une personne pour pédophilie et qu'il était justifié que le procureur puisse y procéder, dans les conditions fixées par la loi, en cas de mise en examen, mais non suite à une audition ou au stade de la garde à vue, eu égard au respect de la présomption d'innocence.

Lire :

>> L'intervention de Jean-Pierre Sueur en séance publique

>> *La République du Centre*, 30 janvier 2016



Phoca PDF